

# Comment éviter la double imposition en cas de mission à l'étranger ?

## Réponse courte

Pour éviter la double imposition lors d'une mission à l'étranger, il faut appliquer la **convention fiscale bilatérale** signée entre le Luxembourg et le pays de mission. Selon les cas, cette convention prévoit soit la **méthode de l'exemption** (revenus exonérés au Luxembourg mais pris en compte pour le taux effectif, article 134 LIR), soit la **méthode de l'imputation** (l'impôt payé à l'étranger est déduit de l'impôt luxembourgeois dû, article 134bis LIR).

Le salarié doit fournir à l'Administration des contributions directes les justificatifs d'imposition à l'étranger, et l'employeur doit ventiler précisément les jours de travail à l'étranger sur le **certificat de rémunération**. Il est recommandé de vérifier la convention applicable et de prévoir contractuellement la gestion des **surcoûts fiscaux** éventuels.

## Définition

La **double imposition** correspond à la situation dans laquelle un même revenu est soumis à l'impôt dans deux États différents. Pour un salarié luxembourgeois en mission à l'étranger, ce risque apparaît lorsque le salarié reste **résident fiscal** au Luxembourg tout en exerçant temporairement une activité dans un autre pays tout en exerçant temporairement une activité dans un autre pays.

## Questions fréquentes

### Comment éviter la double imposition en cas de mission à l'étranger ?

Il faut appliquer la convention fiscale bilatérale signée entre le Luxembourg et le pays de mission. Selon les cas, elle prévoit la méthode de l'exemption (article 134 LIR) ou la méthode de l'imputation (article 134bis LIR) pour neutraliser la double imposition.

### Faut-il prévoir contractuellement les surcoûts fiscaux ?

Oui, il est recommandé de prévoir contractuellement la gestion des surcoûts fiscaux éventuels. Les clauses tax equalization ou tax protection définissent qui supporte la charge fiscale supplémentaire éventuelle liée à la mission, évitant ainsi les contestations ultérieures.

### L'employeur doit-il ventiler les jours de travail à l'étranger ?

Oui, l'employeur doit ventiler précisément les jours de travail à l'étranger sur le certificat de rémunération. Cette ventilation conditionne l'application correcte des conventions et la régularité fiscale du salarié en mission internationale.

### Qu'est-ce que la méthode de l'exemption ?

La méthode de l'exemption (article 134 LIR) prévoit l'exonération au Luxembourg des revenus imposés à l'étranger, mais leur prise en compte pour le taux effectif d'imposition. Cette méthode s'applique selon les conventions fiscales bilatérales applicables.

### Qu'est-ce que la méthode de l'imputation ?

La méthode de l'imputation (article 134bis LIR) prévoit que l'impôt payé à l'étranger est déduit de l'impôt luxembourgeois dû sur le même revenu. Cette méthode garantit que le salarié ne paie pas deux fois l'impôt sur le même revenu.

## Quels justificatifs fournir à l'Administration des contributions ?

Le salarié doit fournir à l'Administration des contributions directes les justificatifs d'imposition à l'étranger : déclarations fiscales locales, attestations d'imposition, certificats de retenue à la source. Ces pièces conditionnent l'application des conventions fiscales.

## Conditions d'exercice

Le risque de double imposition se matérialise lorsque plusieurs conditions sont réunies.

Condition	Détail
Résidence fiscale	Maintenue au Luxembourg pendant la mission (art. 2 LIR)
Revenus imposables à l'étranger	L'État d'accueil considère les revenus comme imposables localement
Revenus imposables au Luxembourg	Le Luxembourg considère les mêmes revenus comme imposables (art. 156 LIR)
Convention bilatérale	L'absence ou l'insuffisance d'une convention peut entraîner une double imposition
Traçabilité	Suivi des jours de mission et encadrement des démarches fiscales

## Modalités pratiques

Deux mécanismes principaux permettent d'éliminer la double imposition.

Mécanisme	Détail
Méthode de l'exemption	Revenus exonérés au Luxembourg, pris en compte pour le taux effectif (art. 134 LIR)
Méthode de l'imputation	Impôt étranger déduit de l'impôt luxembourgeois dans la limite correspondante (art. 134bis LIR)
Justificatifs	Certificats de retenue à la source et attestations fiscales étrangères à fournir à l'ACD
Certificat de rémunération	Ventilation des jours de travail à l'étranger sur le modèle 160
Circulaire de l'ACD	Modalités de ventilation des jours de travail à l'étranger

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** l'existence et le contenu de la convention fiscale applicable entre le Luxembourg et le pays de mission, en consultant le Mémorial et le site de l'ACD, est la première étape indispensable. **Inform**er le salarié sur les conséquences fiscales de la mission et les démarches à accomplir garantit la transparence. **Mettre en place** un suivi précis et traçable des jours de présence à l'étranger est essentiel, notamment pour respecter les seuils comme la

règle des 183 jours. **Prévoir** contractuellement les modalités de prise en charge des surcoûts fiscaux protège les deux parties. **Collaborer** avec un conseiller fiscal spécialisé pour les situations complexes ou les missions de longue durée est conseillé.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Conventions fiscales bilatérales</b>	Publiées au Mémorial, ayant force de loi interne
<b>Art. 2 de la LIR du 4 décembre 1967</b>	Définition de la résidence fiscale
<b>Art. 134 de la LIR</b>	Méthode de l'exemption
<b>Art. 134bis de la LIR</b>	Méthode de l'imputation
<b>Art. 156 de la LIR</b>	Imposition des revenus d'emploi
<b>Circulaire de l'ACD</b>	Ventilation des jours de travail à l'étranger
<b>Art. <u>L.241-1</u> du Code du travail</b>	Égalité de traitement

Les règles de répartition du droit d'imposer, les seuils de tolérance et les modalités de déclaration varient d'un État à l'autre. Il convient de vérifier systématiquement les dispositions spécifiques de la convention fiscale applicable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.